

Mairie de Royan
Département de la Charente-Maritime
Canton de Royan

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
e **Rochefort**

95^{re}. A RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
29-AVRIL

Séance du 194
quarante-neuf vingt neuf

le 29 Avril 1941, le Conseil Municipal de Royan du mois

d'Avril, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. Ch. Reyzant } ordinaire
23 avril } extraordinaire

d'après convocations faites par M. Reyzant - Veysière -
étaient présents : MM. Rocheleux - Giraudeau - Prugnaud - Baudet -
Brotreau - Bouchet - Bujard - Chazeaud - Chollet -
Counil - Couzinet - Doucq - Dufour - Guillaud -
Jaquet - Main - Molinas - Péraudeau - Poujet -
Reutin - Melle Nikosky - M. Seugnet - Thirion
Métadier représenté par M. Thirion

Absents : MM. Siaud représenté par M. Veysière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil. Bujard

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

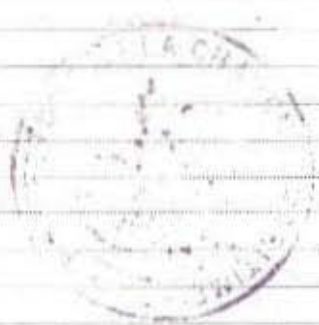
accorde 1.000 frs (mille frs) pour l'érection
du Monument commémoratif au Général Patton
10.000 frs (dix mille frs) pour la
Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons
à prélever sur les "dépenses imprévues "

SUBVENTIONS

49037

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :



APPEL EN
La Réunion, le 5 Mars 1919

Pour la
le Secrétaire Général

[Signature]

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Signature]